

RÈGLEMENT 4315

Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger des erreurs cléricales qui se sont produites soit au moment de l'écriture, soit au moment de la saisie des données ou encore au moment de l'impression des documents;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 169.01, 219.02 et 219.03, et de modifier les codes de spécifications 142.09, 160.08, 270.05, d'éliminer le code de spécifications 231.12, de modifier les articles 35, 60, 79, 84, 147, 246, 372 et 373 et de remplacer les plans de l'annexe A du règlement afin d'en modifier la cartouche;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme" est modifié:

a) en créant les nouveaux codes de spécifications 169.01, 219.02 et 219.03 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 169.01, 219.02 et 219.03 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant dans la zone 578-H-169.01 le code de spécifications 169.01 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z02 en date du 24 janvier 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 1202-CI-219.02 le code de spécifications 219.02 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 25 janvier 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en appliquant dans la zone 1381-CI-219.03 le code de spécifications 219.03 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 25 janvier 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en modifiant le code de spécifications 142.09 en ajoutant les lettres "A B C" en regard de la rubrique "Habitation 5" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 142.09 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

f) en modifiant le code de spécifications 160.08 en ajoutant les lettres "A B C" en regard de la rubrique "Habitation 5" et le symbole "X" en regard des rubriques "Habitation 8", "Habitation 9" et "Récréation 1" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 160.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

g) en modifiant le code de spécifications 270.05 en supprimant les lettres "A B C" en regard des rubriques "Habitation 6" et "Habitation 7" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 270.05 qui est jointe au présent

règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

h) en supprimant le code de spécifications 231.12 qui n'est pas applicable dans aucune zone;

i) en remplaçant les plans du Service de l'urbanisme numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03, 94903Z04, 94903Z05 et 94953A01 afin d'ajouter la mention "Annexe A" sur la cartouche de ces plans et de préciser que la source du plan 94953A01 est le ministère de l'Environnement et de la Faune au lieu du ministère des Ressources naturelles tel qu'il appert des plans numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03 et 94903Z05 en date du 24 janvier 1995 et 94903Z04 en date du 25 janvier 1995 et du plan numéro 94953A01 qui sont joints en annexe II pour en faire partie intégrante;

j) en modifiant l'article 35 du règlement VQZ-3 en remplaçant les mots "aux cartes 21L 14-020-0407, -0408, -0508, -0509, -0510, -0607, -0608, -0609, -0707, -0708, -0806, -0807, -0905, -0906, -1005, -1105 du ministère de l'Environnement du Québec jointes" par les mots "au plan du Service de l'urbanisme de la Ville numéro 94953A01 joint";

k) en modifiant l'article 60 du règlement VQZ-3 en remplaçant les mots "le plan des équipements et des réseaux qui est joint" par les mots "les plans des équipements et des réseaux numéros 94953A02 et 94953A03 qui sont joints";

l) en remplaçant les plans des équipements et des réseaux par les plans du Service de l'urbanisme de la Ville numéros 94953A02 et 94953A03 reproduisant les plans des équipements et des réseaux de la Communauté urbaine de Québec tel qu'il appert des plans numéros 94953A02 et 94953A03 qui sont joints en annexe II pour en faire partie intégrante;

m) en modifiant l'article 79 en supprimant le mot "ou" à la cinquième ligne du dernier alinéa du paragraphe 4° et les mots "A titre indicatif," à la première ligne du paragraphe 10°;

n) en modifiant l'article 84 en remplaçant le mot "occasionnellement" à la deuxième ligne du premier alinéa par le mot "accessoirement";

o) en modifiant l'article 147 en supprimant les mots "Habitation collective" en regard du chiffre "2" de la colonne "degré d'incidence contraignante";

p) en modifiant l'article 246 en remplaçant le chiffre "2" par le chiffre "1" à la fin;

q) en modifiant l'article 372 en remplaçant le chiffre "370" par le chiffre "371" à la deuxième ligne;

r) en modifiant l'article 373 en remplaçant le chiffre "370" par le chiffre "371" à la deuxième ligne.

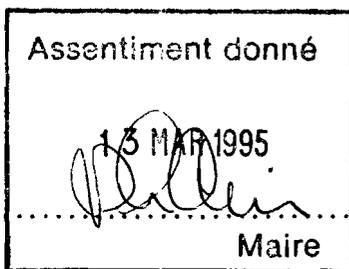
2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 142.09, 160.08 et 270.05 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 169.01, 219.02 et 219.03 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 14 décembre 1994, 94903Z02, 94903Z03, et 94903Z05 en date du 13 décembre 1994 et 94903Z04 en date du 24 janvier 1995 par les

nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03, et 94903Z05 en date du 24 janvier 1995 et 94903Z04 en date du 25 janvier 1995, le plan numéro 94953A01 par le nouveau plan 94953A01 et les plans sur les équipements à caractère public de nature régionale et sur les réseaux d'utilité publique par les nouveaux plans des équipements et des réseaux numéros 94953A02 et 94953A03 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 28 février 1995



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4315

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4315 a pour but de corriger des erreurs cléricales qui se sont produites soit au moment de l'écriture, soit au moment de la saisie des données ou encore au moment de l'impression des documents.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4315 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin de corriger une erreur cléricale en ajoutant, dans le libellé du paragraphe f) de l'article 1, la mention de l'ajout du groupe Récréation 1 au code de spécifications 160.08 et ce, conformément au contenu de ce code joint en annexe du règlement 4315.

REGLEMENT 4315

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 142.09, 160.08, 169.01, 219.02, 219.03 et 270.05.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 8 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	100
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	50
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 240, 252, 253

AIRES: RS-1

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4315

142.09

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
-----------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	----------------------	-----------------------	---	--------------	--------------	---------------------	------------------------

GÉNÉRALES	13		7,5				0,50	1,00	40	30
-----------	----	--	-----	--	--	--	------	------	----	----

PARTICULIÈRES										
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
-----------------------	----------------------	-------------------------	-------------------------

GÉNÉRALES			
-----------	--	--	--

PARTICULIÈRES			
---------------	--	--	--

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal

GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
-----------	------	--	--	------	------	--

PARTICULIÈRES						
---------------	--	--	--	--	--	--

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4315

160.08

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	84			

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 20 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293	75	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	25	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 139

NOTES:

AIRES: R-4

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4315

160.08

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	X	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	X	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	X	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	X	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X			
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75				

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	84		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	X	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 65 M ² OU PLUS	293	50	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293	25	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	ÉTATIONNEMENT	83			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252

AIRES: R-4

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4315

169.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208

NOTES:

AIRES: R-9

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4315

219.02

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		11	7,5	3	9	0,55	1,00	35	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	8 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 38 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

AIRES: IC-2

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4315

219.03

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		11	7,5	3	9	0,55	1,00	35	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66			
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67			
HABITATION 4	4 À 9 LOGEMENTS	68	X	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	X	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	293		
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	293		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 53

AIRES: R-9

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

VQZ-3

270.05

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	9	4,5	9	0,35	1,20	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

REGLEMENT 4315

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03 et 94903Z05 en date du 24 janvier 1995 et 94903Z04 en date du 25 janvier 1995, les plans numéros 94953A01, 94953A02 et 94953A03.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

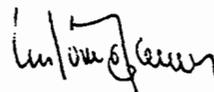
VILLE DE QUÉBEC**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 30 janvier 1995, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4312 *Règlement décrétant les travaux d'aménagement du parc de l'Escarpement.*
- 4313 *Règlement décrétant la réalisation de différents travaux d'aménagement municipaux.*
- 4314 *Règlement décrétant l'imposition de taxes foncières et de taxes sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 1995 sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain.*
- 4315 *Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 31 janvier 1995

*A être publié dans LE SOLEIL
le 5 février 1995*

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>[Signature]</i> Services des finances <i>25-02-95</i>

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 30 janvier 1995, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4315 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme" dans le but de corriger des erreurs cléricales qui se sont produites soit au moment de l'écriture, soit au moment de la saisie des données ou encore au moment de l'impression des documents, et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet:

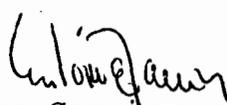
- 1° de créer les codes de spécifications 169.01, 219.02 et 219.03;
- 2° de modifier les codes de spécifications 142.09, 160.08 et 270.05;
- 3° d'éliminer le code de spécifications 231.12;
- 4° de modifier les articles 35, 60, 79, 84, 147, 246, 372 et 373;
- 5° et de remplacer les plans de l'annexe A du règlement afin d'en modifier la cartouche;

le tout tel que démontré aux croquis # 1 à 6 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

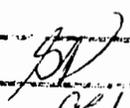
Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 31 janvier 1995

A être publié dans: Le Soleil

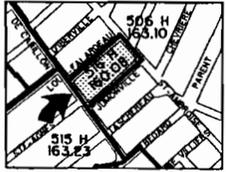
A la date suivante: Dimanche, le 5 février 1995

Port Copiable
su(s) par(s):
Approuvé: 
Service de Gestion: 

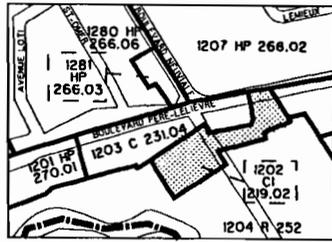
RÈGLEMENT 4315



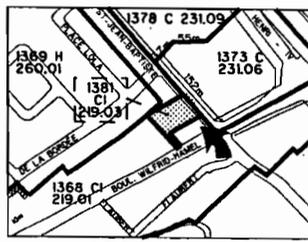
CROQUIS NO 1



CROQUIS NO 5



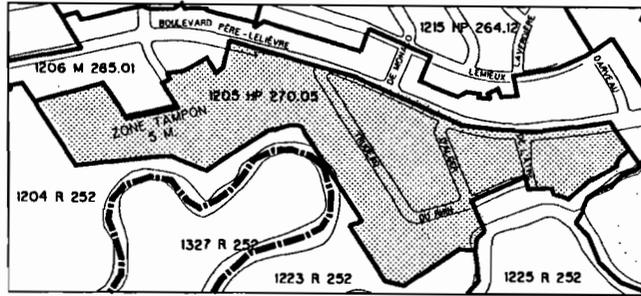
CROQUIS NO 2



CROQUIS NO 3



CROQUIS NO 4



CROQUIS NO 6

AVIS PUBLIC

Prenez avis, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQV-5 "Règlement sur les voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules", le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté le 1er février 1995, l'ordonnance no 11 ayant pour objet de modifier les heures d'opération des voies réservées aux autobus de la S.T.C.U.Q. sur les rues Dorchester et de la Couronne, entre le boulevard Charest Est et la rue Saint-Vallier Est, sur la rue Saint-Vallier Est, entre les rues Dorchester et de la Couronne, sur la Côte d'Abraham et sur l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'occasion de la tenue du "Carnaval d'hiver de Québec 1995", les 4, 5, 11 et 12 février 1995.

Toute personne, qui le désire, peut prendre connaissance de cette ordonnance au Service du greffe de la Ville de Québec, au bureau 216, 2, rue des Jardins, au numéro de téléphone 691-6074, aux heures de bureau.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

Québec, le 1er février 1995.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 30 janvier 1995, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4312 Règlement décrétant les travaux d'aménagement du parc de l'Escarpement.
- 4313 Règlement décrétant la réalisation de différents travaux d'aménagement municipaux.
- 4314 Règlement décrétant l'imposition de taxes foncières et de taxes sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 1995 sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain.
- 4315 Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

Québec, le 31 janvier 1995.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 30 janvier 1995, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4315 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme"" dans le but de corriger des erreurs cléricales qui se sont produites soit au moment de l'écriture, soit au moment de la saisie des données ou encore au moment de l'impression des documents, et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet:

- 1° de créer les codes de spécifications 169.01, 219.02 et 219.03;
- 2° de modifier les codes de spécifications 142.09, 160.08 et 270.05;
- 3° d'éliminer le code de spécifications 231.12;
- 4° de modifier les articles 35, 60, 79, 84, 147, 246, 372 et 373;
- 5° et de remplacer les plans de l'annexe A du règlement afin d'en modifier la cartouche;

le tout tel que démontré aux croquis # 1 à 6 ci-après illustrés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

Québec, le 31 janvier 1995.

